ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES
******

APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N° 09/2025

RELATIF AUX

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DU SIEGE DE LA COUR REGIONALE DES COMPTES DE LA REGION DE RABAT-SALE-KENITRA A RABAT

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché passé par appel d'offres ouvert international en séance publique sur offre de prix en application des dispositions du premier alinéa du paragraphe 1 et du 4 ème alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et du paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION 5

ARTICLE 2: PARTIES PRENANTES 5

ARTICLE 3: REPARTITION EN LOTS 5

ARTICLE 4: RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 5

ARTICLE 5: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 5

ARTICLE 6: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 6

ARTICLE 7: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 6

ARTICLE 8: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS 7

ARTICLE 9: VISITE DES LIEUX 7

ARTICLE 10: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 7

ARTICLE 11: CONTENU DU DOSSIER DES CONCURRENTS 8

ARTICLE 12: PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS 13

ARTICLE 13: DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS 13

ARTICLE 14: RETRAIT DES PLIS 14

ARTICLE 15: OUVERTURE, EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS 14

ARTICLE 16: PRIX UNITAIRES PRINCIPAUX 21

ARTICLE 17: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE 22

ARTICLE 18: DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 23

ARTICLE 19: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES 23

ARTICLE 20: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES 24

ARTICLE 21: RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE 24

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 1: OBJET DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert international n° **09/2025** ayant pour objet les travaux d'entretien et de réparation du siège de la Cour régionale des comptes de la région de Rabat-Salé-Kénitra à Rabat.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 21 de décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-22-431 précité. Toute disposition contraire au décret n°2-22-431 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du décret n°2-22-431 précité.

ARTICLE 2: PARTIES PRENANTES

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé à la suite du présent appel d'offres est la Cour des comptes représentée par le Premier Président ou son délégué.

Le soumissionnaire à cet appel d'offres désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres ouvert international et soumissionnant soit individuellement soit en groupement conjoint et solidaire.

ARTICLE 3: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 4: RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations précisées dans le cahier des prescriptions spéciales (CPS) et dans les autres pièces constituant le dossier d'appel d'offres.

Les concurrents devront obligatoirement soumissionner sur la base des prescriptions techniques établies par le maître d'ouvrage. Toute offre non conforme au CPS ou contenant une réserve sera écartée.

ARTICLE 5: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-22-431 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

a. Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
c. Le modèle de l'acte d'engagement (voir modèle en annexe 2 du présent RC) ;

d. Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ;

e. Le modèle de déclaration sur l'honneur (voir modèle en annexe 1 du présent RC) ;

f. Le modèle de la déclaration du plan de charge (voir modèle en annexe 3 du présent RC) ;

g. Le présent règlement de consultation ;

h. Les plans et documents techniques.

ARTICLE 6: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché. Dans ce cas, les modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, seront communiquées à tous les concurrents ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept (7) jours avant la date de la séance d'ouverture des plis. Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications introduites nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe 2 l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité.

Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix (10) jours.

Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu au troisième alinéa du deuxième paragraphe du I) de l'article 23 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics doit être respecté.

Les concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

ARTICLE 7: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, au Portail Marocain des Marchés Publics dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 23 paragraphe 2 du décret précité, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 8: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées au maitre d'ouvrage sur le portail des marchés publics dans un délai de sept (7) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse est fournie au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

ARTICLE 9: VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux sera organisée par le maitre d'ouvrage conformément à l'article 26 du décret n°2-22-431 précité.

La date et le lieu du rendez-vous de la visite des lieux sont indiqués dans l'avis de l'appel d'offres.

Il sera dressé un procès-verbal de la visite qui mentionnera les demandes d'éclaircissements et les réponses données aux concurrents concernés.

Ledit procès-verbal sera publié dans le portail des marchés publics et sera communiqué à l'ensemble des concurrents.

La présence des concurrents à la visite des lieux n'est pas obligatoire. L'absence de tout concurrent à la visite des lieux ne peut, de ce fait, constituer un motif d'élimination du concurrent concerné.

Les concurrents qui n'ont pas participé à la visite des lieux ne peuvent, en aucun cas, émettre des observations ou introduire une réclamation au sujet du déroulement de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur a été communiqué ou mis à leur disposition par le maitre d'ouvrage.

ARTICLE 10: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-22-431 précité :

1 –Peuvent valablement participer et être attributaire du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé de recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2 – Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 152 du décret n°2-22-431 précité.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;
- Les prestataires de service ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE 11: CONTENU DU DOSSIER DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales et règlement de consultation paraphés et signés, un dossier administratif et un dossier technique et une offre financière comme prévu aux articles 28, 30 et 150 du décret précité.

I –DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE :

Les pièces ci-après, produites par le concurrent, doivent être insérées et signées électroniquement et individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant, et ce conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°2-22-431 précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

1. DOSSIER ADMINISTRATIF

1.1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
  - ✓ Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
  - ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

b. La déclaration sur l'honneur (selon le modèle 9-1 prévu par l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1689-23 du 14 hijja1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics) ;

c. L'Original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Trois Cent Mille Dirhams (300 000,00 DHS) libellé au nom de la COUR DES COMPTES.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

a. Au nom collectif du groupement ;
b. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
c. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soir souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance.

d. La convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret précité ou sa copie certifiée conforme.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

1.2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du décret 2-22-431 précité :

a. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 27 du décret 2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;

c. Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

d. Des copies certifiées conformes à l'original des attestations ou autorisations requises pour l'exécution des prestations objet du marché conformément à la législation et la réglementation en vigueur, le cas échéant.

L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2. DOSSIER TECHNIQUE

Il doit comprendre :

1.1- Pour les concurrents installés au Maroc :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles i a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;

b) Deux attestations ou leurs copies conformes délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les maitres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, le montant, les délais et leurs dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

Au moins deux attestations de références portant sur les travaux de construction ou d'aménagement de bâtiments administratifs réalisés à partir de 2019, pour chacune, supérieur ou égal à 17 000 000,00 Dhs TTC délivrées par les maîtres d'ouvrage publics et privés ainsi que les hommes de l'art sous la direction

Royaume du Maroc Division Gestion des Affaires Financières - 1 - Cour des Comptes

desquels lesdites prestations ont été exécutées. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les années de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

c) La déclaration du plan de charge du concurrent prévu à l'article 4 du décret n°2-22-431 précité.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de produire les mêmes pièces précitées

NB : Toute copie non conforme à l'originale ne sera pas prise en considération. Les pièces traduites doivent être établies par un traducteur assermenté.

Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article B-III de l'article 28 du décret n°2-22-431 précité.

Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article B-IV de l'article 28 du décret n°2-22-431 précité.

Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28-II du décret n°2-22-431 précité.

II –OFFRE TECHNIQUE :

Les pièces ci-après, produites par le concurrent, doivent être insérées et signées électroniquement et individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant, et ce conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Conformément à l'article 31 du décret n° 2-22-431 précité, chaque concurrent doit présenter une offre technique qui comprendra en détail :

1. Un organigramme du personnel qui sera affecté à l'étude et au suivi des travaux objet du présent appel d'offres.

L'équipe du projet doit être permanente sur le chantier. Elle est composée au minimum du personnel suivant :

- Chef de projet coordinateur chargé de l'opération : ingénieur d'état en génie civil ;
- Responsable des calculs des structures : ingénieur d'état en génie civil ;
- Responsable hygiène et sécurité : ingénieur d'état en génie civil ;
- Responsable des lots techniques des fluides (plomberie, climatisation, etc.) : technicien en froid et climatisation ou équivalent ;

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

- Responsable des lots techniques de courants forts-courants faibles (électricité, précâblage informatique, etc.) : technicien en électricité ou équivalent ;
- Technicien en froid et climatisation ou équivalent pour les lots techniques des fluides (plomberie, climatisation, etc.) ;
- Technicien en électricité ou équivalent pour les lots techniques de courants forts-courants faibles ;
- Technicien en génie civil.

2. Les curriculums vitae (CV) du personnel qui sera affecté à l'étude et au suivi des travaux objet du présent appel d'offres. Chaque CV doit être cosigné par l'intéressé et le responsable du bureau d'études dont il relève. Ces CV seront établis suivant le modèle en annexe 4 et doivent être accompagnés du bordereau de la C.N.S.S. délivrés durant l'année 2024 de chaque membre de l'équipe, ainsi que des copies certifiées conformes aux originaux des diplômes.
3. Une note méthodologique précise et spécifique au projet, exposant la démarche adoptée, les principes fondamentaux ainsi que les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation des missions définies dans le cadre du présent appel d'offres, **en veillant à prendre en considération le maintien de l'exploitation du bâtiment pendant la durée des travaux. La note méthodologie doit être assortie d'un Plan Assurance Qualité (PAQ) et d'un Plan Hygiène Sécurité (PHS).**
4. Un planning d'intervention détaillant les travaux à effectuer et leur ordre chronologique de réalisation, les délais d'exécution et en fonction, de prévoir les livraisons et le déploiement de la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des ouvrages pour chacune des phases du projet, **en veillant à prendre en considération le maintien de l'exploitation du bâtiment pendant la durée des travaux.**

III- OFFRE FINANCIERE :

Les pièces ci-après, produites par le concurrent, doivent être insérées et signées électroniquement et individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant, et ce conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Chaque concurrent doit présenter une offre financière conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-22-431 précité qui comprend :

a- L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des prescriptions spéciales et moyennant un prix qu'il propose, établi en un seul exemplaire.
Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant l'ensemble des indications requises y compris le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du présent décret, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché et doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.

b- Le bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 12: PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-22-431 précité, et conformément dispositions du chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, chaque concurrent doit déposer **un pli électronique** contenant **trois enveloppes électroniques distinctes**, comprenant pour chacune :

A) **La première enveloppe électronique** contient les pièces des dossiers administratif et technique, **le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation** paraphés et signés par le concurrent ou son représentant dûment habilité. Cette enveloppe affiche la mention **« dossier administratif et technique ».** Le cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être constituée par voie électronique.

B) **La deuxième enveloppe électronique** contient l'offre technique du concurrent. Elle affiche la mention « **offre technique** » ;

C) **La troisième enveloppe électronique** contient les pièces de l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe affiche la mention **« offre financière ».**

Les pièces produites par le concurrent sont insérées individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant et signés électroniquement, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

ARTICLE 13: DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 34 et 135 du décret n° 2-22-431 précité, au chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, les plis des concurrents sont déposés par voie électronique sur le portail des marchés publics de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma).

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la date d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 14: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n°2-22-431 précité et l'article 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023), tout pli reçu électroniquement peut être retiré, par le concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du même certificat électronique ayant servi au dépôt de ce pli. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 4 du présent décret.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis électroniquement dans les conditions fixées à l'article 34 du décret n°2-22-431 précité.

ARTICLE 15: OUVERTURE, EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres seront effectués conformément aux dispositions du décret 2-22-431 précité, notamment les articles 39,42, 43 et 44. Une commission est désignée à cet effet conformément à l'article 38 du décret 2-22-431 précité. Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Conformément aux dispositions des articles susmentionnés, l'évaluation des offres portera progressivement sur les phases décrites ci-après :

Phase 1 : Examen des dossiers administratif et technique

Les dossiers administratifs et techniques seront examinés conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n° 2-22-431 précité.

Il s'agit de l'examen de la conformité du dossier administratif, de l'analyse des capacités techniques des concurrents et à partir des éléments introduits dans leurs dossiers. Elle se matérialise par l'une des conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Acceptation de l'offre sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité au dossier de l'appel d'offres.

Phase 2 : Analyse des offres techniques

L'examen des offres techniques concerne les seuls concurrents admis à l'issue de la phase précédente.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Pour cet examen, il est prévu une grille de notation qui sera attribuée suivant la procédure suivante :

Une note technique « Nt » variant de 0 à 100 points sera attribuée à chaque concurrent. Cette note compte de la qualification de l'équipe d'encadrement technique pour les études et le suivi des travaux conformément aux spécifications du CPS, de la méthodologie de réalisation des missions, du planning d'intervention proposé et des logiciels techniques spécialisés et jugés pertinents pour la réalisation des missions de cet appel d'offres.

Toute offre technique ayant obtenu une note technique inférieure à soixante-quinze 80 points (Nt<80) sera écartée.

Des notes Ni seront attribuées sur la base de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Ni
1-Encadrement technique des études et suivi des travaux (N_1)	**70**
Chef de projet chargé de l'opération ($N_{1.1}$)	15
Responsable calcul des structures ($N_{1.2}$)	10
Responsable hygiène et sécurité ($N_{1.3}$)	10
Responsable des lots techniques des fluides ($N_{1.4}$)	10
Responsable des lots techniques de courants forts-courants faibles ($N_{1.5}$)	10
Technicien en fluides ou équivalent pour les lots techniques des fluides ($N_{1.6}$)	5
Technicien en électricité ou équivalent pour les lots techniques de courants forts-courants faibles ($N_{1.7}$)	5
Technicien en génie civil ($N_{1.8}$)	5
2- Méthodologie (N_2)	**20**
3- Planning d'intervention (N_3)	**10**

Ces notes seront attribuées selon les critères ci-dessous :

i. **Encadrement technique des études et suivi des travaux N1 (70 points) :**

L'encadrement technique du projet doit être constitué au moins de :

1) Ingénieur génie civil chef de projet coordinateur chargé de l'opération ;
2) Ingénieur génie civil responsable des calculs des structures ;
3) Ingénieur génie civil responsable hygiène et sécurité ;
4) Technicien en froid et climatisation ou équivalent responsable des lots techniques des fluides (plomberie, climatisation, etc.) ;
5) Technicien en électricité ou équivalent responsable des lots techniques de courants forts-courants faibles (électricité, précâblage informatique, etc.) ;

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

6) Technicien en froid et climatisation ou équivalent pour les lots techniques des fluides (plomberie, climatisation, etc.) ;
7) Technicien en électricité ou équivalent pour les lots techniques de courants forts-courants faibles ;
8) Technicien en génie civil.

Chaque membre dudit encadrement doit avoir obligatoirement une expérience suffisante. Cette note sera répartie comme suit :

$N1= N_{1.1} + N_{1.2} + N_{1.3} + N_{1.4} + N_{1.5} + N_{1.6} + N_{1.7} + N_{1.8}$

✓ **Chef de projet chargé de l'opération $N_{1.1}$ (15 points)**

Ingénieur d'état en Génie Civil, hautement qualifié ayant assuré la gestion et coordination de projets similaires.

- Les qualifications générales
  - **Ingénieur d'état en génie civil : 05 points**
  - **Autres : 0 point**
- Références pour l'établissement des études similaires
  - **Au moins un projet d'importance similaire : 05 points**
  - **Autres : 0 point**
- Expérience du cadre technique proposé pour ce poste
  - **Expérience ⩾ 10 ans : 05 points**
  - **5ans ⩽ Expérience < 10 ans : 03 points**
  - **Expérience < 5 ans : 0 point**

NB :

- **L'obtention de la note 0 dans les qualifications générales implique l'écartement d'office du soumissionnaire ;**
- **L'obtention de la note 0 dans les références implique l'écartement d'office du soumissionnaire ;**
- **L'obtention de la note 0 dans Expérience implique l'écartement d'office du soumissionnaire.**

✓ **Responsable du lot structures $N_{1.2}$ (10 points)**

Ingénieur d'état en génie civil ou équivalent, hautement qualifié ayant assuré des études de structures de projets similaires.

- Les qualifications générales
  - **Ingénieur d'état en génie civil : 04 points**
  - **Autres : 0 point**

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

- Références pour l'établissement des études similaires
  - **Au moins un projet d'importance similaire : 03 points**
  - **Autres : 0 point**
- Expérience du cadre technique proposé pour ce poste
  - **Expérience ⩾ 10 ans : 03 points**
  - **5ans ⩽ Expérience < 10 ans : 02 points**
  - **Expérience < 5 ans : 0 point**

NB :

- **L'obtention de la note 0 dans les qualifications générales implique l'écartement d'office du soumissionnaire ;**
- **L'obtention de la note 0 dans les références implique l'écartement d'office du soumissionnaire ;**
- **L'obtention de la note 0 dans Expérience implique l'écartement d'office du soumissionnaire.**

✓ **Responsable hygiène et sécurité $N_{1.3}$ (10 points)**

Ingénieur d'état en génie civil ou équivalent, hautement qualifié ayant assuré des missions de contrôle de qualité dans le domaine de l'hygiène et de sécurité.

- Les qualifications générales
  - **Ingénieur d'état en génie civil : 04 points**
  - **Autres : 0 point**
- Références pour l'établissement des études similaires
  - **Au moins un projet d'importance similaire : 03 points**
  - **Autres : 0 point**
- Expérience du cadre technique proposé pour ce poste
  - **Expérience ⩾ 5 ans : 03 points**
  - **3ans ⩽ Expérience < 5 ans : 02 points**
  - **Expérience < 3 ans : 0 point**

NB :

- **L'obtention de la note 0 dans les qualifications générales implique l'écartement d'office du soumissionnaire ;**

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

- **L'obtention de la note 0 dans les références implique l'écartement d'office du soumissionnaire ;**
- **L'obtention de la note 0 dans Expérience implique l'écartement d'office du soumissionnaire.**

✓ **Responsable des lots techniques des fluides $N_{1.4}$ (10 points)**

Technicien en froid et climatisation ou équivalent, hautement qualifié ayant assuré des études des fluides de projets similaires.

- Les qualifications générales
  - **Technicien en froid et climatisation ou équivalent : 04 points**
  - **Autres : 0 point**
- Références pour l'établissement des études similaires
  - **Au moins un projet d'importance similaire : 03 points**
  - **Autres : 0 point**
- Expérience du cadre technique proposé pour ce poste
  - **Expérience ⩾ 10 ans : 03 points**
  - **5ans ⩽ Expérience < 10 ans : 02 points**
  - **Expérience < 5 ans : 0 point**

NB :

- **L'obtention de la note 0 dans les qualifications générales implique l'écartement d'office du soumissionnaire ;**
- **L'obtention de la note 0 dans les références implique l'écartement d'office du soumissionnaire ;**
- **L'obtention de la note 0 dans Expérience implique l'écartement d'office du soumissionnaire.**

✓ **Responsable des lots techniques de courants forts-courants faibles $N_{1.5}$ (10 points)**

Technicien en électricité ou équivalent, hautement qualifié ayant assuré des études de courants forts et faibles de projets similaires.

- Les qualifications générales
  - **Technicien en électricité ou équivalent : 04 points**
  - **Autres : 0 point**
- Références pour l'établissement des études similaires
  - **Au moins un projet d'importance similaire : 03 points**
  - **Autres : 0 point**
- Expérience du cadre technique proposé pour ce poste
  - **Expérience ⩾ 10 ans : 03 points**

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

- **5ans ⩽ Expérience < 10 ans : 02 points**
- **Expérience < 5 ans : 0 point**

NB :

- **L'obtention de la note 0 dans les qualifications générales implique l'écartement d'office du soumissionnaire ;**
- **L'obtention de la note 0 dans les références implique l'écartement d'office du soumissionnaire ;**
- **L'obtention de la note 0 dans Expérience implique l'écartement d'office du soumissionnaire.**

✓ **Technicien en froid et climatisation ou équivalent pour les lots techniques des fluides $N_{1.6}$ (05 points)**

Technicien qualifié ayant assuré des études des fluides de projets similaires.

- Les qualifications générales
  - **Technicien en fluides ou équivalent : 02 points**
  - **Autres : 0 point**
- Références pour l'établissement des études similaires
  - **Au moins un projet d'importance similaire : 02 points**
  - **Autres : 0 point**
- Expérience du cadre technique proposé pour ce poste
  - **Expérience ⩾ 5 ans : 01 point**
  - **Expérience < 5 ans : 0 point**

✓ **Technicien en électricité ou équivalent pour les lots techniques de courants forts-courants faibles $N_{1.7}$ (05 points)**

Technicien en électricité ayant assuré des études des études de courants forts et faibles de projets similaires.

- Les qualifications générales
  - **Technicien en électricité ou équivalent : 02 points**
  - **Autres : 0 point**
- Références pour l'établissement des études similaires
  - **Au moins un projet d'importance similaire : 02 points**
  - **Autres : 0 point**
- Expérience du cadre technique proposé pour ce poste
  - **Expérience ⩾ 5 ans : 01 point**
  - **Expérience < 5 ans : 0 point**

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

✓ **Technicien en génie civil $N_{1.8}$ (05 points)**

Technicien qualifié ayant assuré des études de structures de projets similaires.

- Les qualifications générales
  - **Technicien : 02 point**
  - **Autres : 0 point**
- Références pour l'établissement des études similaires
  - **Au moins un projet d'importance similaire : 02 points**
  - **Autres : 0 point**
- Expérience du cadre technique proposé pour ce poste
  - **Expérience ⩾ 5 ans : 01 point**
  - **Expérience < 5 ans : 0 point**

ii. Méthodologie N2 (20 points)

Méthodologie claire, pratique et très bien détaillée	20 points
Méthodologie bien détaillée incluant le PAQ et le PHS	15 points
Méthodologie moyennement détaillée incluant le PAQ et le PHS	10 points
Méthodologie peu ou non détaillée n'incluant pas le PAQ et le PHS	00 points

iii. Planning N3 (10 points)

Planning claire, pratique, très bien détaillé respectant les délais	10 points
Planning moyennement détaillé respectant les délais	05 points
Planning peu ou non détaillé et ne respectant pas les délais	00 points

NOTE TECHNIQUE GLOBALE (Nt) :

La note technique globale sera $Nt = N_1+N_2+N_3$

Toute offre ayant obtenu une note technique (Nt) sur cent (100) inférieure à quatre-vingts (Nt>80) sera définitivement écartée sans qu'il soit nécessaire de prendre en compte le prix proposé.

Phase 3 : Evaluation des offres financières

L'évaluation des offres financières des concurrents se fera conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du décret 2-22-431 précité.

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

- Ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- Ne sont pas signées ;
- Sont signées par une personne non habilitée à les engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés ;
- Expriment des restrictions ou des réserves ;
- Présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix-détail estimatif.

La commission écarte selon les modalités et les conditions prévues dans l'article 44 du décret 2-22-431 précité, les offres financières jugées excessives et celles jugées anormalement basses par rapport au montant de l'estimation établie par le maitre d'ouvrage.

La commission détermine ensuite le prix de référence des offres financières, le prix de référence des offres est égal à la moyenne arithmétique résultant de l'estimation du coût des prestations établie par le maitre d'ouvrage et de la moyenne des offres financières des concurrents retenus.

La commission procède ensuite au classement des offres des concurrents conformément aux dispositions de l'article 43 ci-dessus au regard du prix de référence ainsi déterminée.

L'offre la mieux-disante, à proposer au maitre d'ouvrage, est celle qui est la plus proche du prix de référence par défaut. En cas d'absence d'offres inférieures au prix de référence, l'offre la mieux-disante est celle qui est la plus proche par excès de ce prix.

ARTICLE 16: PRIX UNITAIRES PRINCIPAUX

Conformément au C) du paragraphe 2) de l'article 44 du décret n° 2.22.431, les prix n° 33, 40, 44, 54, 58, 66, 69, 74, 78, 82, 86, 87, 114, 124, 132, 156a, 156b, 156c, 156d, 156e, 177, 188 et 195, récapitulés au niveau du tableau ci-dessous sont considérés comme étant des prix unitaires principaux :

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE
33	Revêtement sol en Grès cérame Compacto 60x60 type 1 y/c plinthe	M²	764,00
40	Revêtement sol en Marbre 1er choix ep. 3cm type 1 y/c plinthe	M²	601,00
44	Revêtement sol en Parquet semi massif sur lambourde	M²	122,00
54	Double peau en panneaux alumiu extrudé (PAL)	M²	65,00
58	Mur végétalisé pour intérieur	M²	100,00
66	Faux plafond décoratif en bois + plâtre traditionnel auto éclairé	ENS	1,00
69	Faux plafond modulaire 120x60cm	M²	140,00
74	Porte intérieure pleine en bois 80 cm + imposte (PBI 80)	M²	56,00

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

78	Comptoir d'accueil en corian y/c vitrage	ENS	1,00
82	Garde corps en verre feuilleté trempé 10.10.4 y compris sérigraphie	ML	120,00
86	Ensemble vitré en aluminium y/c sérigraphie	M²	350,00
87	Pergola bioclimatique motorisée y/c système de fermeture vitré coulissant	ENS	1,00
114	Kk Luminaire LED encastré sur rail magnétique 12W	U	118,00
124	Pq Luminaire en demi-cercle apparent	U	100,00
132	Onduleur de 40KVA	U	1,00
156-a	Unité extérieure PF = 16 kw	U	1,00
156-b	Unité extérieure PF = 33,5 kw	U	1,00
156-c	Unité extérieure PF = 61,5 kw	U	1,00
156-d	Unité extérieure PF = 68 kw	U	2,00
156-e	Unité intérieure PF = 3,6 kw y/c Réseaux frigorifiques en cuivre calorifugé aller/retour	U	46,00
177	Centrale de détection incendie adressable	U	1,00
188	Baie de sonorisation	ENS	2,00
195	Enseigne d'entrée	ENS	1,00

Les modalités d'évaluation du ou des prix unitaires principaux sont fixées comme suit :

- Un prix unitaire principal figurant dans le bordereau des prix et/ou le détail estimatif de l'offre la plus avantageuse est jugé excessif, lorsqu'il est supérieur de plus de vingt pour cent (20%) par rapport au prix correspondant figurant dans l'estimation détaillée du maître d'ouvrage ;
- Un prix unitaire principal figurant dans le bordereau des prix et/ou le détail estimatif de l'offre la plus avantageuse est jugé anormalement bas, lorsqu'il est inférieur de plus de vingt pour cent (20%) par rapport au prix correspondant figurant dans l'estimation détaillée du maître d'ouvrage.

Lorsqu'il s'avère qu'un ou plusieurs prix unitaires principaux figurant dans le bordereau des prix et/ou le détail estimatif de l'offre la plus avantageuse sont excessifs ou anormalement bas au regard des critères fixés au présent paragraphe, la commission d'appel d'offres invite, par écrit, le concurrent concerné à justifier ce prix ou ces prix.

ARTICLE 17: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux articles 21 et 147 du décret précité, les offres des entreprises étrangères seront soit :

- Minorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence et qu'il existe des offres présentées par des concurrents installés au Maroc inférieures à ce prix de référence ;

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

- Majorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par excès du prix de référence, en cas d'absence d'offres inférieures à ce prix de référence ;
- Majorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence, dans le cas où les offres présentées par les concurrents installés au Maroc sont supérieures à ce prix de référence.

En cas de groupement comprenant un ou plusieurs membres installés au Maroc soumissionnant au présent appel d'offres, les dispositions visées ci-dessus ne seront pas appliquée à condition que la part qu'il détient ou qu'ils détiennent dans le groupement, telle qu'indiquée sur l'acte d'engagement, est égale ou supérieure à trente (30%) pour cent.

ARTICLE 18: DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°2-22-431 précité, Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par voie électronique en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023).

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

ARTICLE 19: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 21 du décret 2-22-431 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 20: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française.

ARTICLE 21: RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine.

Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

Fait à ……., le : ……

SIGNATURE DU CONCURRENT

(NOM,PRENOM ET ES-QUALITE)

SIGNATURE DU MAITRE D'OUVRAGE OU SON DELEGUE

Pour le Premier Président de la Cour
des Comptes et par Délégation
Secrétaire Général

Signé : Abdelaziz KOULOUH

Royaume du Maroc
Division
Gestion
des Affaires
Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ANNEXE 1

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Modèle de déclaration sur l'honneur **Modèle 9-1**

Déclaration sur l'honneur[1]

Objet du marché: .....

A - Pour les personnes physiques:
1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:
Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Numéro de téléphone: .....
Numéro du fax: .....
Adresse électronique: .....
Adresse du domicile élu: .....
Affilié à la CNSS[2] sous le numéro: .....
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro: .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)[3] numéro[4]: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas de l'auto-entrepreneur:
Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Numéro de téléphone: .....
Numéro du fax: .....
Adresse électronique: .....
Adresse du domicile élu: .....
Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)[5] numéro[6]: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

B - Pour les personnes morales:

1) Cas des sociétés:
Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de: .....
Numéro téléphone: .....
Numéro du fax: .....
Adresse électronique: .....
Adresse du siège social de la société: .....

---

[1] En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.
[2] Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
[3] Supprimer la mention inutile.
[4] Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
[5] Supprimer la mention inutile.
[6] Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

Adresse du domicile élu: .....
Affiliée à la CNSS, sous le numéro:[7] .....
Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro: .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)[8] numéro[9]: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas des établissements publics:
Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(dénomination de l'établissement).
Numéro téléphone: .....
Numéro du fax: .....
Adresse électronique: .....
Adresse du siège: .....
Affiliée à[10].....sous le numéro: .....
Inscrit au registre du commerce de[11].....(localité) sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise[7]:.....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro[7]: .....
Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché: .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)[12] numéro[13]: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

3) Cas des coopératives ou union des coopératives:
Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....
Numéro de téléphone: .....
Numéro du fax: .....
Adresse électronique: .....
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives: .....
Adresse du domicile élu: .....
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....
Affiliée à la CNSS sous le numéro[9]: .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)[14] numéro[15]: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

---

[7] Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
[8] Supprimer la mention inutile.
[9] Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
[10] Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
[11] Lorsque l'établissement public est assujetti à cette obligation.
[12] Supprimer la mention inutile.
[13] Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
[14] Supprimer la mention inutile.
[15] Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

Déclare sur l'honneur:

1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
– à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
– à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;
5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;
6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;[16]

7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;
8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;
9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;
10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré;
Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à.....…....., le.....…....
Signature et cachet du concurrent

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

[16] A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.

ANNEXE 2
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Modèle de l'acte d'engagement **Modèle 1-1**

Acte d'engagement

A - Partie réservée à l'Administration:[1]
– Appel d'offres[2].....n°.....du.....
– Concours n°.....du.....
– Marché négocié n°.....du.....

Objet du marché: .....[3] passé en application de l'alinéa…du paragraphe……, de l'article.....du décret 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:
a) Pour les personnes physiques:[4]
Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu: .....
Affilié à[5].....sous le numéro: .....
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro.....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales:[4]
Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....
Adresse du siège social de la société: .....
Adresse du domicile élu: .....
Affiliée à[5].....sous le numéro: .....
Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro: .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:
Nous soussignés:[6]
– Membre n° 1: .....

---

(1) Préciser la procédure utilisée.
(2) Choisir la mention appropriée:
– ouvert national sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
– ouvert international sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
– ouvert simplifié sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
– restreint sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
– avec présélection sur offres des prix, au rabais ou à majoration.
(3) Préciser l'objet du marché, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.
(4) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.
(5) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
(6) Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

– Membre n° 2: .....
– Membre n° n: .....

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D - Partie commune à tous les concurrents:
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, du concours, du marché négocié(l) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:
1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée);[7]
2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir[8]:

Lorsque le marché est en lot unique:
– Montant hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
– Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Montant TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est alloti[9]:
– Lot n°.....
– Montant hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
– Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Montant TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est au rabais ou à majoration:

---

[7] En cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:
«1) m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par.....(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté:
– Montant hors TVA: ..... (en lettres et en chiffres)
– Taux de la TVA: ..... (en pourcentage)
– Montant de la TVA: ..... (en lettres et en chiffres)
– Montant TVA comprise: ..... (en lettres et en chiffres)
« 2) m'engage à terminer les prestations dans un délai de.....et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (à supprimer cet alinéa, si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

[8] En cas d'appel d'offres au rabais ou à majoration, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:
« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

[9] En cas d'un marché alloti, le concurrent doit produire un acte d'engagement pour chaque lot au titre duquel il soumissionne. Dans ce cas, chaque acte d'engagement est mis dans une enveloppe fermée et portant de façon apparente la mention « Lot n°....».

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

– Montant estimé toutes taxes comprises: .....(en lettres et en chiffres)
– Taux du rabais ou majoration: .....(en pourcentage)
– Montant total toutes taxes comprises après rabais ou majoration: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsqu'il s'agit d'un marché-cadre:
– Montant minimum hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
– Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Montant minimum TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)
– Montant total maximum hors TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Taux de la TVA: .....(en pourcentage)
– Montant de la TVA: .....(en lettres et en chiffres)
– Montant maximum TVA comprise: .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement:
– Part revenant au membre n° 1: .....(en lettres et en chiffres)
– Part revenant au membre n° 2: .....(en lettres et en chiffres)
– Part revenant au membre n° n: .....(en lettres et en chiffres)

Se libère..... (l'Etat ou la collectivité territoriale ou l'établissement public ou la personne morale de droit public)[10] des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR)[10] ouvert au nom de .....(titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro.....[11]

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

[10] Supprimer la mention inutile.
[11] Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

ANNEXE 3
MODELE DE LA DECLARATION DU PLAN DE CHARGE

Modèle de déclaration de plan de charge **Modèle 11**

Déclaration du plan de charge

Je soussigné.....(nom et prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ou pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Je déclare sur l'honneur mon plan de charge relatif aux marchés publics en cours d'exécution à la date du.....[1] en vue de participer à la procédure de l'appel d'offres ou du concours ou de la procédure négociée[1] n°.....du.....relative à.....[2]

Liste des marchés publics en cours d'exécution

N°	Références[3]	Maître d'ouvrage	Qualité[4]	Montant[5]	Taux d'exécution (en %)	Reste à exécuter (en chiffres)
1						
2						
n						
			Total		----	

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

[1] Indiquer la date de remise de l'offre.
[2] Préciser l'objet, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.
[3] Indiquer la référence du marché en question.
[4] Indiquer la qualité en tant que titulaire ou sous-traitant, selon le cas.
[5] Indiquer le montant du marché en toutes taxes comprises en tenant des augmentations et/ou les diminutions dans la masse des travaux et les travaux supplémentaires.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ANNEXE 4
MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DE L'EQUIPE PROPOSEE

Poste du cadre dans le projet objet de l'appel d'offres :

Nom de la société/l'organisme :

Nom de l'employé :

Profession :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par la société/l'organisme :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

- Principales qualifications

(Donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors des missions antérieures, en précisant la date et le lieu).

- Formation

(Résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus).

La société concurrente doit joindre les copies certifiées conformes des diplômes obtenus des cadres.

- Expérience professionnelle

(Dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chaque emploi, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste et lieux de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée).

NB :

-Le CV doit être cosigné par le cadre proposé et le responsable de la société concurrente à qui appartient ce cadre ;

-Tout projet ou expérience non justifié par attestation de référence ou attestation de travail ne sera pas pris en compte.

Royaume du Maroc
Division
Gestion
des Affaires
Financières
- 1 -
Cour des Comptes